



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SA BRESSOR à SERVAS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 modifié autorisant la SA BRESSOR à exploiter une unité de production de fromages à pâte persillée à SERVAS – Chemin du Suc ;
- VU la demande présentée le 7 décembre 2018 par la SA BRESSOR en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 modifié susvisé, notamment en ce qui concerne la répartition de la consommation d'eau et la mise à jour des gaz à effet de serre fluorés ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 18 décembre 2018 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier de la SA BRESSOR du 9 avril 2019, faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la SA BRESSOR n'apporte aucune modification substantielle aux conditions d'exploitation de son installation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des activités, et d'actualiser les prescriptions techniques relatives à l'approvisionnement en eau du site ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 modifié, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : NATURE DES INSTALLATIONS

Le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 modifié, est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE (ACTIVITÉ)	VOLUME AUTORISÉ	REGIME
3642-3	Traitement et transformation de matières premières animales et végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires	133 t/j	A
2752	Stations d'épuration mixte	23 000 EH	A

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE (ACTIVITÉ)	VOLUME AUTORISÉ	REGIME
4735-1-b	Ammoniac	885 kg	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 625 kW	DC
2910-A-2	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	15,4 MW	DC
1530-3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	3 240 m ³	D
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	245,4 t de fioul	DC
1185-2-b	Emploi de gaz à effet de serre fluorés ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Equipements d'extinction.	393 kg	D
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	1 400 m ³	D

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prescriptions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.

Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau / de la commune du réseau	Prélèvement maximal annuel (m3/an)	Débit maximal	
			Horaire (m3/h)	Journalier (m3/j)
Eau souterraine – 4 forages	Nappe Bresse-Dombes	355 000	200	1 195
Réseau d'eau public	Servas	165 000	-	770
TOTAL :		520000		

ARTICLE 3 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SERVAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SA BRESSOR - Chemin du Suc - BP 26 – 01960 SERVAS ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au Maire de SERVAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
 - au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 avril 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER